

Avis de la délégation CNE du personnel à l'égard du projet de fusion entre la Cellule d'études immobilières et urbaines (CEIU) et la Cellule énergie et environnement du patrimoine immobilier (CEPI) de l'ADPI, au Conseil d'entreprise du 23 novembre 2019.

La fusion entre les deux services semble, pour les membres du personnel concernés, considérée comme naturelle et positive, dans la mesure où les expertises en matière d'environnement et d'énergie sont devenues une composante importante dans l'étude de chaque projet immobilier développé par CEIU.

La réunion partielle entre les deux services constitue une situation de fait, puisque les bureaux de CEPI sont imbriqués dans ceux de CEIU consacrés au volet « Architecture et bâtiments ».

La fusion devrait donner l'opportunité de progresser conjointement sur des dossiers transversaux tout en réduisant les lourdeurs décisionnelles liées au morcellement des tâches entre les services concernés.

La délégation CNE dépose dès lors un avis positif quant au principe de fusion entre les deux services et la constitution d'une entité unique sous la forme de l'EIEU (Études immobilières, énergétiques et urbaines).

Une série de questions et de remarques subsistent cependant :

1° L'absence d'ouverture de poste pour assurer la responsabilité du nouveau service fusionné

Il existe manifestement au sein du personnel de l'ADPI une réelle frustration liée au processus de désignation du nouveau chef de service, au-delà de la personne et de ses compétences professionnelles qui ne sont pas en cause. La fusion entre les deux services accroît en effet l'importance des missions de l'EIEU projetée, en matière d'orientations et de décisions stratégiques immobilières et urbaines. On regrette dès lors l'absence d'une ouverture de poste sur base d'une description de fonction qui aurait permis à d'autres candidatures de se manifester et ainsi donner à la personne finalement choisie plus de légitimité au sein de l'ADPI. De ce fait, beaucoup pensent qu'il s'agit d'une décision arbitraire, basée sur le fait accompli.

La délégation CNE demande donc à l'employeur les raisons pour lesquelles la fonction de chef de service de l'EIEU, qui apparaît comme stratégique, n'a fait l'objet d'aucune ouverture de poste. Pourquoi les règles internes d'ouverture de poste n'ont-elles pas été respectées en l'occurrence ?

2° Les modalités de collaboration

Il ne suffit pas de réaliser la fusion sur papier. Le nouveau chef de service devra effectivement favoriser la collaboration entre les membres du personnel des deux anciens services. La collaboration fonctionnelle de CEIU avec CEPI se limite pour l'instant aux seuls architectes. On ne voit pas comment s'organisera la collaboration avec la programmation, la signalisation, le bureau de dessin, les urbanistes ou les géomètres.

La délégation CNE souhaite connaître la méthode qui est envisagée par la direction de l'ADPI et le nouveau chef de service pour, au-delà de la mise en œuvre du nouvel organigramme issu de la fusion, favoriser une réelle collaboration sur le terrain.

3° L'insertion dans une gouvernance plus large

L'énergie, l'environnement, et le développement durable ne concernent pas seulement l'ADPI au sein de l'UCLouvain. Comment la nouvelle entité va-t-elle s'insérer dans le processus de décision plus large sur ces thèmes majeurs du projet universitaire actuel ?

Il est également signalé que dans les missions de CEPI figurent l'achat d'énergie et la réalisation de prévisions budgétaires, ce qui nécessite une étroite collaboration avec l'ADFI. Comme cela sera-t-il organisé ?

Par ailleurs, comment la composante « urbanisme » du nouveau service va-t-elle concrètement travailler de concert avec l'INESU ?

4° L'équilibre des genres au sein de l'ADPI

Il nous est signalé que l'équilibre des genres n'est pas respecté dans les postes à responsabilités au sein de l'ADPI, alors même que les services sont majoritairement composés de femmes. La délégation CNE regrette donc l'absence d'ouverture de poste qui aurait pu permettre l'émergence de candidatures féminines potentiellement intéressantes.

Ces quatre réflexions mènent la délégation CNE à émettre de nettes réserves sur la procédure de désignation du nouveau chef du service fusionné.